

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2026_041**

**Droit de Prémption Urbain
Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 26H015**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,
Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20260407_08 en date du 07 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de prémption urbain,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 mai 2026 relative à la cession de l'immeuble cadastré 027 section ZC numéro 268p situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré – 7 Rue René Descartes,
Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZC numéro 268p,*

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 027 section ZC numéro 268p d'une contenance totale de 00ha 06a 33ca situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée Boufféré, le tout moyennant le prix principal de 24 955,13 € auquel il y a lieu d'ajouter la TVA d'un montant de 2 448,80 €.

Fait à Montaigu-Vendée



**Antoine Chereau
Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération
8 juin 2026**

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*